

## **Aux Cols blancs de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

# **Négociations en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal**

La *Charte de la Ville de Montréal* confère aux arrondissements le pouvoir de négocier et d'agréer les clauses de conventions collectives portant sur 17 points.

Dans ce contexte, le 6 mars, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a fait part au SFMM de sa volonté d'entreprendre des négociations sur l'article 17 de la convention collective qui porte sur les horaires de travail excluant la durée de travail. En conséquence, la partie patronale et vos représentants syndicaux de l'arrondissement se sont réunis pour une première rencontre exploratoire le 1<sup>er</sup> mai.

Lors de cette rencontre, l'employeur a mentionné son intention d'instaurer un horaire flexible pour l'ensemble des Cols blancs de l'arrondissement, à l'exclusion des salariés dont l'horaire de travail est régi par une lettre d'entente (sauf ceux visés par la lettre d'entente 2013-0009 concernant l'horaire 9/10) et de ceux visés par l'alinéa 17.04 b) et embauchés en vertu de l'alinéa 6.04 b) de la convention collective. L'employeur a alors déposé un premier jet.

D'entrée de jeu, le SFMM a formulé de vives inquiétudes étant donné que l'horaire flexible tel que stipulé dans la convention collective n'est pas respecté à l'heure actuelle par l'employeur dans les Services centraux, et ce, malgré une convention collective négociée et signée de bonne foi le 23 juin 2016 !

Nous avons également informé l'employeur des procédures habituelles à respecter advenant une entente de principe sur un projet d'horaire, à savoir que cette dernière devra être soumise à l'approbation de tous les membres Cols blancs concernés. Vous serez ainsi convoqués et appelés à voter sur ladite entente au moment opportun.

**Besoin de plus d'infos ?  
Adressez-vous  
D'ABORD  
à vos représentants  
syndicaux !**

Deux autres rencontres de négociation ont eu lieu les 26 mai et 21 juin. Après l'étude de la première ébauche fournie par l'employeur, le SFMM a informé ses interlocuteurs des points essentiels à mettre de l'avant dans le but de respecter l'esprit d'un

horaire flexible. De même, il a souligné l'importance de mettre sur table tous les besoins opérationnels de chaque unité administrative dans le but de mieux orienter les pourparlers et de bonifier les informations à transmettre à nos membres le cas échéant. Le SFMM est en attente d'informations complémentaires en ce sens.

Une nouvelle rencontre de négociation est prévue pour le 3 août prochain. Vos représentants syndicaux vous demandent de faire appel en premier lieu à leurs services pour obtenir la bonne information sur la progression des négociations !

Syndicalement,

**- Vos représentants syndicaux**